

## SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

**L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois novembre à 20 heures 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

**Présents** : Josiane BALDINI – Alain BILLET – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT – Jean-Claude GARDE – Jean-Baptiste MERLE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD-BOURGEY – Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET

**Excusé** : /

**Absents** : Corinne FRANC - Sébastien SASSOLAS – Vincent VERNIN  
Secrétaire de séance : Jean-Claude GARDE

*Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.*

En préambule, Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, comme il leur a été signifié par mail depuis l'envoi de l'ordre du jour, que le point portant l'approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition du service voirie 2018 n'a plus lieu d'être. En effet, après pointage des conventions par Loire Forez, il ressort que le montant du plan prévisionnel d'entretien n'a pas changé entre la signature de la convention d'origine et la CLECT définitive.

Ensuite, elle demande que soient rajoutés à l'ordre du jour les deux points suivants :

### **1° CONVENTION DE TRANSFERT ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire signale aux élus qu'ils ont été destinataires des éléments par mail dans les jours précédents la séance de conseil. Elle rappelle que ladite convention a pour objet de préciser les modalités de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement collectif, de transférer le résultat global de clôture, les emprunts, et de reverser les subventions et participations perçues ou à percevoir.

Oùï cet exposé, et après s'être fait présenter la convention et ses annexes foncières et financières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-16 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez, et notamment transfert de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération communautaire n°48D du 19 décembre 2017, approuvant le principe du transfert en pleine propriété ainsi que les principes généraux applicables au transfert,

Vu la délibération communautaire n°46 en date du 25 septembre 2018 qui approuve un modèle de convention-cadre pour la clôture des budgets annexes assainissement transférés, permettant :

- de préciser les modalités de transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés,
- de transférer le résultat global de clôture de la commune à Loire Forez agglomération,
- de transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses

- immobilisations nécessaires au service,
- de reverser les subventions perçues par la commune (subventions, FCTVA, PVR, PVNR, PUP....)
  - considérant la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence assainissement,
  - considérant la nécessité d'établir des conventions de transfert et des actes administratifs pour le foncier,
  - considérant la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence assainissement,
  - considérant la nécessité d'établir des conventions de transfert et des actes administratifs pour le foncier,

Il est rappelé que les délibérations communautaires ont posé le respect des 3 principes suivants :

### **1. Le principe d'un transfert des biens en pleine propriété**

Par dérogation au principe de droit commun constitué par la mise à disposition des biens, il a été décidé d'opter pour un transfert des biens en pleine propriété. La cession des biens s'effectue pour un prix de cession égal à la somme des emprunts et des subventions transférés par la commune. Cette solution assure néanmoins la neutralité financière du transfert des biens de l'actif.

En ce qui concerne les biens fonciers, le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte administratif pour les biens immobiliers cadastrés, après éventuelle division cadastrale, à la charge de Loire Forez agglomération, et avec constitution des éventuelles servitudes utiles.

### **2. Le principe de non-transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31 décembre 2017 et garantie aux communes pour les impayés.**

Le transfert du résultat de clôture s'opérant de manière globale, les impayés constatés à la date du 31 décembre 2017 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.

Afin de garantir à la commune qu'elle n'aura pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeur qui surviendraient après cette date, la convention prévoit un dispositif de remboursement par la communauté d'agglomération à la commune des montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière.

### **3. Le principe d'étalement du reversement du résultat global de clôture.**

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie pour les communes, les termes de la convention prévoient la fixation de 2 seuils exprimés en euros par abonnés assujettis à l'assainissement collectif. Ces seuils sont de 250 € et de 400 € par abonné.

Ces deux seuils permettent de déterminer un étalement du reversement de l'excédent global de clôture en un, deux ou trois versements selon le cas de figure dans lequel se trouve la commune.

Il est précisé que le premier versement devra intervenir dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Ceci étant exposé, il est proposé d'approuver la convention de transfert en pleine propriété de l'actif et le transfert du résultat global de clôture de la commune d'ARTHUN selon les termes suivants :

#### **Transfert de l'actif :**

Ainsi pour la commune d'ARTHUN le prix de cession des biens transférés est fixé à

48.750,11 € se décomposant comme suit :

- le(s) emprunt(s) pour : 0 €
- les subventions pour : 48.750,11 €

**Transfert du résultat global de clôture :**

Le résultat global de clôture à transférer pour la commune d'ARTHUN à Loire Forez agglomération se compose :

- d'un excédent de fonctionnement de 64.728,98 €
- d'un excédent d'investissement de 67.579,69 €

soit un excédent global transféré de 132.308,67 € qui équivaut à un résultat par abonné de 588,04 €.

En application des dispositions de la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, le transfert de ce résultat global de clôture pourra s'effectuer donc de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> versement de 46.308,03 € dans les 2 mois après la signature de la convention,
- 2<sup>ème</sup> versement de 46.308,03 € dans les 6 mois après la signature de la convention,
- 3<sup>ème</sup> versement de 39.692,61 € dans les 9 mois après la signature de la convention.

**Transfert des biens cadastrés :**

Pour la commune d'ARTHUN le transfert des biens immobiliers cadastrés étant assimilé à une cession amiable, il est convenu que le prix de cession est fixé à hauteur de la somme des emprunts restant à rembourser et des subventions restant à amortir, soit à la somme de 48.750,11 €. Ce montant sera repris dans l'acte administratif qui constatera le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :

- Prix de cession des biens y compris le foncier : 48.750,11 €  
dont le montant des biens cadastrés : 48.750,11 €
- Excédent global de clôture à transférer : 132.308,67 €
- Soit un résultat par abonné de 588,04 €
- Echancier de reversement du résultat global de clôture :
  - 1<sup>er</sup> versement de 46.308,03 € dans les 2 mois après la signature de la convention,
  - 2<sup>ème</sup> versement de 46.308,03 € dans les 6 mois après la signature de la convention,
  - 3<sup>ème</sup> versement de 39.692,61 € dans les 9 mois après la signature de la convention.

➤ autorise Madame le Maire à signer la convention de transfert et tout document relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes

**2° VALIDATION DES FRAIS NOTARIAUX POUR RÉGULARISATION DES ACTES DU CHEMIN DE RIBOT**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil le devis sollicité par Monsieur CHENOT auprès de la SCP DANIERE-MARCOUX pour la réalisation de l'acte authentique de cession de terrain à l'Euro Symbolique par 6 propriétaires au profit de la commune, et s'élevant à 1.200 €.

Où cet exposé, et à l'unanimité, le conseil valide le devis de provision sur frais et droits, et autorise Madame le Maire à régulariser l'acte à intervenir auprès de la SCP DANIERE-MARCOUX ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **3° APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27/09/18 : FIXATION DES NOUVEAUX MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château : Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle en Lafaye, La Tourette, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux Soleymieux Usson-en-Forez,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 par lequel le Préfet a acté le déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'ensemble des compétences exercées par les anciens EPCI sur le périmètre de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a complété l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de l'enseignement musical par l'ajout de celles portées par l'association Arts et Musiques en Loire Forez née de la fusion-absorption des écoles de Montbrison (GAMM) et Saint-Just Saint-Rambert (Diapason),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi en date du 28 septembre 2018,

Le Président de la communauté d'agglomération a procédé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la notification du rapport de la CLECT établi en date du 28 septembre 2018.

La CLECT s'est en effet réunie le 27 septembre 2018 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- de la contribution SDIS (pour les 43 communes concernées),
- de la voirie (pour les 88 communes),
- de l'éclairage public (pour les 43 communes concernées),
- des charges liées au portage des repas (transfert aux communes de l'ex-CCSBC et de l'ex-CCMHF),
- du soutien aux écoles de musique GAMM et Diapason.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement),
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement).

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 qui s'établit de la manière suivante :

<b>Montant de l'attribution de compensation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	- 2.948,00
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	
<b>Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes</b>	- 27.876,92
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	
<b>Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes</b>	- 13.535,92
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	- <b>41.412,84</b>

Pour 2018, un montant provisoire d'attribution de compensation avait été notifié à la commune avant le 15 février 2018.

Afin de tenir compte du montant définitif pour 2018 de l'attribution de compensation figurant dans le tableau ci-dessus, une régularisation sera effectuée sur le versement de l'attribution de compensation du mois de décembre 2018.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2018, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve :

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 27 septembre 2018
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 qui s'élève à :

<b>Montant de l'attribution de compensation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	- 2.948,00
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	
<b>Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes</b>	- 27.876,92
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	
<b>Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes</b>	- 13.535,92
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	- <b>41.412,84</b>

- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **4° BULLETIN MUNICIPAL : FIXATION DU TARIF DES PUBLICITÉS, DEVIS D'IMPRESSION**

Madame le Maire demande au conseil de fixer un tarif pour l'insertion d'encarts publicitaires dans la prochaine édition du bulletin municipal à distribuer début 2019, en rappelant qu'une publicité s'élevait pour l'avant-dernière édition à 50 € pour un pavé de 9 x 7 cm.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le tarif proposé de 50 € l'encart publicitaire dans le bulletin municipal 2019.

Il est procédé à cet effet à la rédaction d'une liste d'artisans et entrepreneurs à solliciter.

En parallèle, Madame le Maire soumet à l'assemblée divers devis pour l'édition du bulletin : le conseil municipal valide à l'unanimité le devis s'élevant à 591,60 € TTC établi par Isaprint pour une brochure 16 pages en papier 135 g, à réévaluer en fonction du nombre définitif de pages.

Le fichier étant à fournir au 15 décembre, une nouvelle commission est composée de M. CHENOT, M. MERLE, Mmes RAJOT, THEVENET Marie-Claude et THEVENET Marie-Thérèse. La prochaine réunion est convenue au mardi 27 novembre à 14 h 00.

#### **5° AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION PAR INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE A AUTORISATION BM ENVIRONNEMENT**

Madame le Maire signale à l'assemblée l'enquête publique concernant le projet de la Société BM Environnement, dont le siège social est situé Lieuxdits La Barge et les Marceaux à Sainte-Agathe la Bouteresse, suite à leur demande d'exploiter, à cette même adresse, une installation de transit et un traitement de déchets non dangereux.

Cette installation classée étant soumise à autorisation, et la commune se trouvant dans le rayon d'affichage de 2 kms, elle rappelle qu'en vertu du Code de l'Environnement le conseil municipal est appelé à donner son avis aux services de la Sous-Préfecture.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un dossier ayant pour objet la régularisation administrative, au titre des ICPE, concernant les activités de traitement des biodéchets suite à une augmentation des volumes traités, la déclaration d'une activité de tri et de transit de déchets non dangereux, la mise à jour des informations suite à la réorganisation technique du site.

Où cet exposé, et après s'être fait présenté une synthèse du dossier, le conseil à l'unanimité donne un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par BM Environnement.

#### **6° FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU PERCEPTEUR**

Madame le Maire présente aux membres du conseil la demande du percepteur de percevoir l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil vote à mains levées :

POUR : 0 - ABSTENTIONS : 0 - CONTRE : 12

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

. de ne pas allouer une indemnité de conseil.

#### **7° MARCHÉ ASSURANCES : VALIDATION DES ACTES D'ENGAGEMENT**

Suite à la constitution du groupement de commande avec Loire Forez Agglomération pour la passation d'un marché de prestations d'assurances, Madame le Maire présente au conseil une synthèse des offres concernant la commune, telle que :

- lot 1 : dommages aux biens	Groupama	968,40 €
- lot 2 : responsabilité civile	SMACL	430,71 €
- lot 4 : protection juridique	Groupama	500,00 €
- lot 5 : automobile	SMACL	601,75 €
- lot 9 : individuelle accidents	Groupama	100,00 €

Où cet exposé, et après s'être fait présenter les prestations, le conseil municipal valide à l'unanimité chaque lot, et autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement s'y rapportant, ainsi que tous documents inhérents au marché.

## **8° DÉGREVEMENT AU PROFIT DES JEUNES AGRICULTEURS**

Monsieur GARDE rappelle le principe d'accorder un dégrèvement de leur taxe foncière non bâtie pour 5 ans maximum des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- total pour les agriculteurs installés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992,
- de 50 % pour les agriculteurs installés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Une discussion est menée sur l'intérêt de la mesure prise à l'époque (délibération du 23 juin 1995) pour inciter l'installation de jeunes. Or, désormais et depuis plusieurs années, aucun propriétaire de la commune n'est concerné.

Il est rappelé que la délibération est à prendre avant octobre pour application l'année suivante. Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de supprimer ce dégrèvement.

## **9° RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2019**

Madame le Maire signale sa volonté de mettre en place une caution pour ménage dans le cadre de la location de la salle ERA, afin de limiter tout manquement en matière de nettoyage malgré les inventaires préalable et postérieur à la mise à disposition.

Après discussion, les membres du conseil décident d'appliquer une demande de caution s'élevant à 100,00 €, encaissable en cas d'écart au règlement, et en complément à la caution systématique de 310 € exigée avec la réservation.

Ensuite, Madame le Maire souhaite aborder la révision des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 130,00 € pour les habitants de la commune, propriétaires et résidences secondaires,
- 220,00 € pour les personnes extérieures à la commune,
- avec maintien du tarif actuel pour les associations et vin d'honneur.

## **10° ADHÉSION A LA CONVENTION 2019-2022 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG 42**

Madame le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

■ <i>La demande de régularisation de services :</i>	53 €
■ <i>Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :</i>	64 €
■ <i>Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :</i>	64 €
■ <i>Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :</i>	90 €
■ <i>Le dossier de retraite invalidité :</i>	90 €
■ <i>Le dossier de validation de services :</i>	90 €
■ <i>Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières</i>	41 €
■ <i>Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :</i>	64 €
■ <i>L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL</i>	64 €
■ <i>Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30</i>	240 €

*Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :*

■ <i>Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL</i>	
> <i>pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1<sup>ère</sup> correction :</i>	30 €
> <i>pour les collectivités de plus de 50 agents :</i>	
- <i>forfait annuel, de la 1<sup>ère</sup> correction à la 10<sup>ème</sup> :</i>	30 €
- <i>au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire</i>	10 €

**Article 2** : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer l'avenant en résultant.

### **11° LE POINT SUR MARCHÉ DE RÉNOVATION DES TOILETTES PUBLIQUES**

Madame le Maire présente aux membres du conseil le nouveau plan de financement de la rénovation des toilettes et mise en accessibilité PMR, après réactualisation des prix par le bureau d'études de Loire Forez Agglomération. Elle souligne que le coût restant à charge de la commune (déduction faite de la prise en charge par le Conseil Régional, le FEDER et Loire Forez) s'élève à 2.283 €. Une modification sollicitée permettra d'aménager des bancs pour le repos des marcheurs de Saint Jacques de Compostelle.

L'appel d'offres des travaux est en cours. Le dossier d'urbanisme vient d'être déposé par les services de Loire Forez.

### **12° VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Madame le Maire informe l'assemblée que ce point doit être reporté à une prochaine séance, dans l'attente des documents transmis par Loire Forez.

Elle précise que le rythme de production de logements pour la commune sur la période 2019-2025 est arrêté à 12, dont 3 en renouvellement urbain et 9 en création de logements.

### **13° QUESTIONS DIVERSES**

- **Divagation de chiens au Domaine de Beauvoir** : malgré un courrier de la mairie à la famille, et une demande expresse du Président du Syndic, pas de mesure prise. Les riverains craignent pour leurs enfants. Claude CHENOT se rendra sur place.
- **Le point sur programmation des travaux d'assainissement** : suppression des lagunes du haut, installation d'un déversoir d'orage, mise en place de deux bassins sur les lagunes du bas avec filtres à roseaux.
- Demande des riverains de faire réaliser un **passage piétons vers la Place des Trouillères** : Conseil Départemental à solliciter.
- Lecture de la **réponse du Préfet** à la revendication de la mairie concernant les difficultés rencontrées par les agriculteurs face aux conséquences de la **sécheresse**.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.**